

entre autres, Caylus d'Auxerre et Drosménil de Verdun.

Les jésuites, dont le but secret était de forcer les rois à courber la tête devant les papes, et de dominer ceux-ci pour commander au monde entier, tenaient essentiellement à faire accepter la légende de Grégoire VII; et pour vaincre les répugnances des magistrats, ils essayèrent de la présenter dans une bulle où se trouvait décrétée la canonisation de Vincent de Paule, le fougueux persécuteur des solitaires de Port-Royal. Ce fut encore peine perdue; les conseillers du parlement déclarèrent qu'ils professaient une profonde vénération pour l'institution sublime des sœurs de la charité, mais qu'ils regardaient le fondateur comme suffisamment récompensé par son titre de bienheureux.

Un événement, qui du reste était prévu depuis longtemps, suspendit les discussions sur cette ridicule affaire; Benoît XIII venait de mourir à Rome dans sa quatre-vingt-unième année, le 21 février 1730.

Ce dominicain s'était montré, pendant tout le cours de son pontificat, simple, ignorant, superstitieux, mais austère de mœurs et pur d'intentions; et la seule chose qu'on puisse lui reprocher, c'est d'avoir laissé prendre un trop grand ascendant à l'infâme cardinal Coscia et aux exécrables jésuites.

CLÉMENT XII,

CHARLES VI,
empereur d'Allemagne.

254^e PAPE.

LOUIS XV,
roi de France.

Élection d'un pape aveugle.—Clément XII essaye d'arrêter les progrès de la civilisation. — Querelle du parlement de Paris et du cardinal de Fleury. — Appel des prêtres d'Orléans. — Protestation des avocats. — Voyage du parlement à Versailles. — Polémique de la gazette intitulée *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le ministre Fleury fait enlever l'abbé Pucelle, plusieurs conseillers du parlement, des avocats et même des docteurs de la Sorbonne. — Exil du parlement. — Histoire du diacre Paris. — Convulsionnaires au cimetière de Saint-Médard. — Étrange spectacle offert par des femmes convulsionnaires. — Condamnation du cardinal Coscia. — Progrès de la philosophie en France. — Bulles de Clément XII contre les francs-maçons. — Histoire de la maçonnerie. — Le pape revendique les duchés de Parme et de Plaisance. — État du christianisme en Asie. — Canonisation de Vincent de Paule. — Nouvelle opposition du parlement à la bulle du pape. — Église de Hollande. — Maladie du saint-père. — Il réintègre l'infâme Coscia dans la dignité de cardinal. — Les neveux de Clément pillent le trésor de l'Église. — Mort du pape.

Cinquante-trois cardinaux entrèrent en conclave après les funérailles de Benoît XIII pour lui donner un successeur, et cabalèrent pendant quatre mois entiers sans pouvoir s'entendre sur le choix d'un pape; enfin des bataillons de pu-

naïses vinrent fondre sur les éminences et mirent un terme aux intrigues. Les membres du sacré collège, empressés de sortir de leurs cellules, qu'avaient envahies ces insectes dégoûtants, portèrent leurs suffrages sur le cardinal Laurent Corsini, vieillard octogénaire, cacochyme et goutteux, et le proclamèrent souverain pontife sous le nom de Clément XII.

Un incident singulier faillit faire annuler l'élection : le pape était atteint, sans qu'on le sût, d'une cécité presque complète, ce qui était une cause d'exclusion suivant les canons. Lorsqu'on lui présenta l'acte de sa nomination à signer, il apposa son nom tout au travers de l'écrit; heureusement son conclaviste s'en aperçut avant de rendre la pièce, et laissa tomber à dessein toute l'encre de l'écritoire sur la signature, ce qui obligea les cardinaux de recommencer la minute de l'acte et les empêcha de soupçonner l'infirmité du nouvel élu. Il eut soin, pour le second acte, de se faire guider la main par son conclaviste, sous prétexte que sa paralysie le gênait pour écrire. Neuf jours après, sa Sainteté fut couronnée à Saint-Pierre, et quitta aussitôt le Vatican pour s'établir avec toute sa cour au palais Quirinal.

Clément XII était issu d'une ancienne famille des Corsini, de Florence; dans sa jeunesse, il était venu à Rome et s'était jeté dans la carrière ecclésiastique. Il avait successivement obtenu le titre de préfet de la signature des grâces, la dignité d'archevêque de Nicomédie, de trésorier général de la chambre apostolique, et en dernier lieu le chapeau de cardinal.

Dès qu'il fut assis sur le trône de l'Apôtre, Laurent Corsini fit comme ses prédécesseurs, se déclara l'ennemi des idées démocratiques qui s'infiltraient dans toutes les classes de la

société, annonça ses prétentions à l'omnipotence, et se posa en pontife du moyen âge. Il commença par applaudir au zèle furibond du cardinal de Fleury, et encouragea ce ministre à user de son influence pour réprimer les vellétés libérales du parlement. Le prélat avait obtenu du roi Louis XV une déclaration portant que la constitution Unigenitus serait désormais considérée comme une des lois fondamentales de l'Église de France, et avait fait enregistrer la bulle dans un lit de justice. Comme il était d'usage que le parlement fit ses protestations le lendemain des enregistrements, le cardinal-ministre, qui voulait éviter toute manifestation d'opposition, ne jugea rien de mieux à faire que de défendre aux conseillers de se réunir. Cette injonction, qui leur était signifiée au nom de sa majesté, les étourdit d'abord; mais ensuite ils reprirent de l'assurance, et annoncèrent qu'ils passeraient outre et qu'ils tiendraient leurs séances malgré la défense d'un prêtre insolent. Les conseillers étaient fortement excités à cette résistance par un abbé nommé Pucelle, membre de leur compagnie, neveu du maréchal Catinat, l'un des plus opiniâtres adversaires des jésuites, d'autant plus redoutable qu'il exerçait sur les esprits une influence extraordinaire. Déjà ce généreux citoyen, le précurseur des apôtres de la liberté qui devaient illustrer la fin du siècle, prêchait ouvertement l'émancipation des peuples, et préparait ces attaques énergiques sous lesquelles devaient tomber la papauté et la royauté. Son éloquence ardente, incisive, passionnée, entraîna tous les magistrats, et le lendemain même du lit de justice, ils décrétèrent les quatre propositions suivantes :

« La puissance temporelle, établie directement par Dieu,

» est indépendante de toute autre, et nul pouvoir ne peut
 » donner la moindre atteinte à son autorité.

» Il n'appartient pas aux ministres de l'Église de fixer les
 » termes que Dieu a placés entre les deux puissances; les
 » canons de l'Église ne deviennent lois de l'état qu'autant
 » qu'ils sont revêtus de l'autorité du souverain.

» A la puissance temporelle seule appartient la juridiction
 » extérieure qui a le droit de contraindre les sujets du roi.

» Les ministres de l'Église sont comptables au roi et au
 » parlement sous son autorité de tout ce qui peut blesser les
 » lois de l'état; les ordonnances, édits, règlements, arrêts
 » du parlement, sous l'autorité du chef du gouvernement,
 » doivent être exécutés selon leur forme et teneur. »

Cet arrêt fut immédiatement cassé par un décret du conseil d'état; et comme les vacances approchaient, les hostilités restèrent suspendues. Mais à la rentrée, elles recommencèrent avec plus de vivacité qu'auparavant. Trois prêtres du diocèse d'Orléans ayant été interdits par leur évêque pour avoir protesté contre la bulle Unigenitus, en référèrent au parlement comme d'abus de puissance; et les conseillers, malgré la déclaration de Louis XV, malgré les arrêts de son conseil, admirèrent l'appel des ecclésiastiques et ordonnèrent leur réinstallation dans les cures d'où ils avaient été expulsés. Le prélat fit informer contre eux à l'officialité, et ils furent décrétés d'ajournement personnel. Aussitôt nouvel appel des prêtres, et autre arrêt du parlement qui ordonnait l'apport de la procédure à son greffe. L'évêque, à son tour, présenta requête au roi, et demanda que l'arrêt du parlement fût cassé, comme attentatoire aux lois de l'Église. Mais tout le

barreau, soulevé par l'abbé Pucelle, s'engagea dans la dispute; les avocats de Paris entrèrent dans la lice, et quarante des plus renommés signèrent une consultation où les puissances temporelles et spirituelles étaient attaquées ouvertement. Ils déclarèrent que les parlements représentant la nation, il n'était permis à aucun homme de s'élever contre leurs arrêts, pas même au monarque, qui, en qualité de chef du gouvernement, devait donner l'exemple de la soumission aux lois. C'était la première fois que des idées républicaines étaient aussi clairement formulées en France; le roi en fut atterré; les courtisans, les membres du clergé et de la noblesse, les princes, le cardinal-ministre, crièrent à l'anarchie, et demandèrent la punition des coupables. Par ordre de sa majesté, le conseil statua sur la consultation, déclara qu'elle renfermait des propositions anarchiques, injurieuses à l'autorité royale, et appela sur ses auteurs toute la colère du roi.

L'archevêque de Paris, monseigneur de Vintimille, éleva la voix à son tour et lança un mandement contre la protestation des avocats; ceux-ci appelèrent immédiatement de cette condamnation au parlement, qui se saisit de l'affaire. Le ministre intervint, et fit porter aux chambres assemblées une lettre close qui leur interdisait au nom du roi de prendre aucune délibération sur des matières ecclésiastiques, sous peine de bannissement. Les magistrats, qui soupçonnaient ce que devait renfermer le message royal, refusèrent de rompre le cachet, et il fallut qu'un nouvel envoyé vint leur intimer le commandement formel de prendre connaissance du contenu de la lettre, sous peine d'encourir la colère du roi. Les menaces exprimées en termes offensants par

le comte de Maurepas, mandataire de Louis XV auprès du parlement, irritèrent à tel point les conseillers, que tous d'un commun accord décidèrent qu'ils se rendraient sur l'heure auprès du roi, pour l'instruire de la manière brutale avec laquelle ses agents procédaient à l'exécution de ses ordres. Préalablement ils ouvrirent la lettre, et virent avec indignation que l'insolent monarque avait renchéri sur la grossièreté de son favori; néanmoins la première délibération fut maintenue, et le départ pour Marly s'effectua aussitôt. Quand ils arrivèrent à cette résidence, comme ils ne s'étaient fait précéder par aucun exprès, ils trouvèrent la cour dans le plus grand désordre, et furent obligés de traverser les galeries au milieu d'une haie de seigneurs débrailés et de courtisanes titrées qui ne leur épargnaient ni les brocards ni les railleries. Ce fut inutilement que le premier président négocia pour obtenir audience du monarque; sa majesté refusa de le recevoir. Cette scène scandaleuse ne fut terminée qu'à l'arrivée de Fleury, qui était accouru de Paris à la première nouvelle de ce qui se passait. Le cardinal-ministre se présenta devant les magistrats persiflés, conspués et humiliés, et leur signifia qu'ils eussent à vider les lieux, s'ils ne voulaient être jetés dehors par les laquais.

Les conseillers se retirèrent la rage dans le cœur, et bien déterminés à tirer vengeance des outrages dont on les abreuvait. Dès le lendemain, sur l'appel des avocats du barreau de Paris, ils condamnèrent le mandement de l'archevêque de Vintimille, et le supprimèrent comme renfermant des propositions ultramontaines destructrices des droits de la nation. En outre, ils encouragèrent secrètement la propa-

gation d'une foule de libelles, de chansons dirigées contre le cardinal de Fleury, contre monseigneur de Vintimille, contre les jésuites et même contre le roi.

Parmi toutes ces publications, il en était une qui se faisait remarquer par la violence de ses attaques et par la puissance de ses raisonnements; c'était une feuille hebdomadaire qui paraissait déjà depuis quelques années sous le titre de « Nouvelles ecclésiastiques. » Un prêtre, nommé Fontaine de la Roche, qui en était le fondateur et le principal rédacteur, flagellait impitoyablement les jésuites, les évêques et le pape; il ne les désignait dans ses articles que par les noms de larrons et de voleurs; il les accusait de ne songer qu'à exploiter la sottise des hommes, pour faire affluer dans leurs coffres les richesses des nations, et appuyait ses accusations par des preuves historiques et irrécusables.

La cour n'était guère plus ménagée que le clergé dans les Nouvelles ecclésiastiques; Fontaine de la Roche arrachait sans pitié le voile qui cachait l'idole, et montrait dans toute sa hideuse nudité l'infâme Louis XV. Monseigneur de Vintimille, voyant le succès toujours croissant de cette gazette, essaya de la faire saisir; mais les limiers de la police échouèrent dans leurs recherches, et ne purent découvrir ni les presses où elle s'imprimait, ni le libraire qui la publiait; alors il fulmina une excommunication contre ses auteurs inconnus, et défendit aux prêtres de son diocèse de la lire, sous peine d'interdit. Plusieurs d'entre eux refusèrent de se soumettre; et comme le prélat menaçait de les traduire devant l'official, ils dénoncèrent le mandement au parlement. Cette fois encore, le cardinal de Fleury

s'interposa dans la lutte, et fit défendre aux conseillers de prendre aucune délibération sur cette affaire. Ils députèrent au monarque une commission pour lui adresser des remontrances; les envoyés furent mal accueillis et leurs représentations rejetées. Alors le parlement annonça qu'il allait interrompre ses travaux judiciaires; et immédiatement la cour des enquêtes suspendit ses audiences.

Le roi, qui craignait que cette détermination ne produisît des troubles graves, manda aussitôt les conseillers à Compiègne, où il se trouvait. Le parlement obéit et se rendit en corps auprès du monarque; sa majesté attendait les magistrats dans la salle du trône, afin de les intimider par la solennité de la réception. Quand ils eurent été admis en sa présence, elle leur intima l'ordre de reprendre l'exercice de leurs fonctions, et leur renouvela la défense de s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques. Le premier président voulut prendre la parole et adresser quelques observations; mais au premier mot, Louis XV l'interrompit et lui dit d'un ton impérieux: « Taisez-vous! car toute réplique sera punie comme crime » d'état. » L'intrépide abbé Pucelle sortit alors des rangs des conseillers, et vint silencieusement déposer aux pieds du monarque une protestation écrite.

La tourbe d'esclaves titrés qui environnait le maître éclata en murmures contre l'audacieux; le comte de Maurepas osa se jeter sur la protestation et la déchirer aux yeux des magistrats atterrés. Le parlement se retira sans faire entendre une seule plainte; mais chacun des conseillers était bien décidé à persister dans son opposition et à faire repentir le despote de ses indignes procédés. Pour comble de maladresse,

le cardinal de Fleury fit enlever l'abbé Pucelle par ses gardes et le fit conduire à son abbaye de Corbigny; et pour intimider les récalcitrants, il agit avec la même rigueur envers cinq des conseillers dont il redoutait le plus l'énergie.

Le parlement demanda le rappel de ses membres; la cour affecta de ne point prendre en considération ses requêtes, alors le peuple se mêla de la querelle, et des rassemblements se formèrent sur tous les points de la capitale. Le vieux cardinal eut peur, et se hâta d'ouvrir des négociations pour le rappel des magistrats, en concédant au parlement le droit de remontrance sur les matières ecclésiastiques. Toutes les chambres rentrèrent à Paris, et le calme se rétablit pour quelque temps.

Nous devons dire également qu'une autre cause contribuait à ralentir les attaques contre les jésuites; c'était le discrédit dans lequel tombait le jansénisme parmi les gens éclairés, par suite du fanatisme des ignorants de la secte. Quelques prêtres avides, qui voulaient exploiter l'engouement des imbéciles, répandaient le bruit que plusieurs jansénistes, morts depuis peu d'années, faisaient des miracles, et à l'aide de cette supercherie soutiraient de l'argent aux dévotes. Au nombre de ces saints personnages, il en était un, nommé le diacre Paris, auquel on fit une réputation colossale; c'était un simple prêtre, fils d'un conseiller au parlement, et l'un des plus déterminés appelants. A sa mort, un grand concours de pauvres, qu'il avait institués ses héritiers, avait accompagné le convoi. Après l'inhumation, tous ces malheureux, cédant à un sentiment de reconnaissance, étaient venus baiser la terre qui recouvrait